

périodiques devaient être présentés les 11 septembre 1990 et 1994, respectivement.

#### **Droits de l'enfant**

Date de signature : 26 janvier 1990; date de ratification : 20 août 1990.

Le rapport initial de la Guinée-Bissau devait être présenté le 18 septembre 1992.

\* \* \* \* \*

## **GUINÉE ÉQUATORIALE**

**Date d'admission à l'ONU :** 12 novembre 1968.

### **TRAITÉS ET RAPPORTS AUX ORGANES DE SURVEILLANCE**

**Territoire et population :** La Guinée équatoriale n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

#### **Droits économiques, sociaux et culturels**

Date d'adhésion : 25 septembre 1987.

Le rapport initial de la Guinée équatoriale devait être présenté le 30 juin 1990; son deuxième rapport périodique, le 30 juin 1995.

#### **Droits civils et politiques**

Date d'adhésion : 25 septembre 1987.

Le rapport initial de la Guinée équatoriale devait être présenté le 24 décembre 1988; son deuxième rapport périodique, le 24 décembre 1993.

**Protocole facultatif :** Date d'adhésion : 25 septembre 1987.

#### **Discrimination à l'égard des femmes**

Date d'adhésion : 23 octobre 1984.

Les deuxième et troisième rapports périodiques de la Guinée équatoriale ont été soumis en un seul document (CEDAW/C/GNQ/2-3), dont le Comité doit faire l'examen lors de sa session de janvier 1998; le quatrième rapport périodique devait être présenté le 22 novembre 1997.

#### **Droits de l'enfant**

Date d'adhésion : 15 juin 1992.

Le rapport initial de la Guinée équatoriale devait être présenté le 14 juillet 1994.

### **COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME**

#### **Rapport du Rapporteur spécial sur la Guinée équatoriale**

La situation des droits de l'homme en République de Guinée équatoriale fait publiquement l'objet d'un examen de la CDH depuis 1979. À sa quarante-neuvième session, dans la résolution 1993/69, la Commission a demandé à son président de désigner un rapporteur spécial pour la Guinée équatoriale et de lui confier le mandat de faire une étude approfondie des violations des droits de l'homme par le gouvernement de ce pays. Depuis lors, ce mandat a été renouvelé chaque année. M. Alejandro Artucio occupait le poste de Rapporteur spécial en 1997 et a présenté un rapport à la Commission.

Ce rapport (E/CN.4/1997/54), le quatrième depuis la création du poste, renferme les observations du Rapporteur spécial relativement à divers domaines où des réformes restent nécessaires pour assurer la protection et le respect réels des droits de l'homme. Il relève un certain nombre de carences qui continuent de marquer le comportement de l'État : le caractère absolu du pouvoir étatique; l'absence de modifications importantes à la loi électorale de janvier 1995, qui ne confère pas à l'autorité électorale l'indépendance nécessaire et la subordonne à l'exécutif; le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire, et plus particulièrement l'incapacité de la Cour suprême à faire respecter ses décisions en raison de l'ingérence d'autres organes de l'État, notamment celle du pouvoir exécutif; la connaissance insuffisante qu'ont les juges et les fonctionnaires des lois en vigueur, attribuable en partie au fait que le gouvernement n'en a pas autorisé la publication; le fait que le gouvernement n'ait pas mis en vigueur la Loi de l'*habeas corpus* de 1995; enfin, l'ingérence excessive des tribunaux militaires dans les affaires criminelles, qui se manifeste notamment par le contrôle qu'ils exercent sur les opposants, restreignant ainsi la liberté d'expression et l'exercice d'activités politiques dans le cadre du pluralisme démocratique de l'État.

Le rapport signale que les moyens mis en œuvre pour faire connaître publiquement et officiellement les lois et les décrets du gouvernement restent insuffisants, de telle sorte qu'ils sont ignorés non seulement du grand public mais aussi de divers secteurs de l'administration publique et tout particulièrement des autorités chargées du maintien de l'ordre public. Le rapport fait observer que ces autorités tirent prétexte de leur ignorance pour dénier à des requérants des droits que la loi leur accorde pourtant. Le fait que les lois, décrets et règlements ne soient pas rendus publics à intervalles réguliers se traduit par une grave incertitude juridique.

Vu ces carences institutionnelles, le rapport fait état de diverses violations des droits qui continuent de sévir :

- ▶ la répression dont font l'objet les opposants et les dissidents, qui se manifeste généralement sous la forme d'une privation de liberté de plusieurs jours pour cause de « nuisance » plutôt que d'une détention de longue durée, et s'accompagne souvent de mauvais traitements, ou encore sous la forme de menaces ou d'amendes destinées à intimider les personnes visées et à les amener à cesser d'exercer leurs activités politiques;
- ▶ le nombre disproportionné d'arrestations et de détentions de militants politiques dans les régions rurales, qui s'accompagnent généralement d'amendes imposées par des autorités politiques locales en l'absence d'autorités judiciaires compétentes; le non-paiement d'une amende est souvent puni d'une détention de durée indéfinie;
- ▶ le travail non rémunéré de prisonniers à l'extérieur des murs des prisons;
- ▶ le caractère insuffisant du régime alimentaire et des soins médicaux accordés aux prisonniers;
- ▶ le recours encore fréquent à la torture et aux mauvais traitements à l'endroit de prisonniers, bien que le nombre de cas signalés ait diminué;